

ARRETE n° ARR 25-003

Modification n°3 de la régie d'avances pour l'Etablissement public du Capitole

Vu les articles R 1617-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu la délibération N° DEL 22-005 portant sur la « Reprise des délibérations antérieures concernant les règles générales applicables aux agents publics et les dispositions spécifiques relatives à la politique culturelle portées par la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole » prise par le conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole adoptée le 12/12/2022 et notamment la délibération de Toulouse Métropole (DEL-21-0641) révisant le régime indemnitaire des agents de Toulouse Métropole avec intégration de nouveaux cadres d'emploi dans la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et notamment l'indemnité allouée au régisseur d'avances et de recettes,

Vu la délibération n° DEL-22-003 du conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole en date du 17 novembre 2022, donnant délégation de fonctions et de signature à M. Francis GRASS, Président, notamment sur le pouvoir de création d'une régie d'avances,

VU l'arrêté n° 22-002 du Président de l'Etablissement public du Capitole en date du 23 décembre 2022 portant création de la régie d'avances de l'Etablissement public du Capitole,

VU l'arrêté n° 23-007 du Président de l'Etablissement public du Capitole en date du 27 avril 2023 portant modification n°1 de la régie d'avances de l'Etablissement public du Capitole,

VU l'arrêté n° 23-023 du Président de l'Etablissement public du Capitole en date du 15 janvier 2024 portant modification n°2 de la régie d'avances de l'Etablissement public du Capitole,

Vu l'avis conforme de l'Administrateur de l'Etat de Toulouse Municipale en date du 16 avril 2025,

Le Président,

ARRÊTE

Article 1 :

D'instituer une régie d'avances au sein de l'Etablissement public du Capitole.

Cette régie est localisée 71 rue du Taur, 31000 Toulouse.

Cette régie fonctionne toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 2 :

Cette régie d'avances paye les dépenses suivantes :

- les paiements des cachets et indemnités de déplacement des artistes et techniciens du spectacle non permanents ;
- le paiement des frais de déplacement des invités de l'Opéra national du Capitole et l'Orchestre national du Capitole ;
- le paiement des frais de catering pour l'Opéra national du Capitole et l'Orchestre national du Capitole ;
- le paiement de frais de restauration pour l'Opéra national du Capitole et l'Orchestre national du Capitole ;
- le paiement des locations de logements (y compris via des plateformes internet) pour les invités à Toulouse et lors des tournées et déplacements de l'Opéra national et de l'Orchestre national ;
- les locations de décors, costumes, instruments et accessoires ainsi que les cautions qui les concernent ;
- le paiement de cautions ou d'achats de boîtiers de télépéages ainsi que le paiement des trajets autoroutiers lors des tournées ou déplacements,

- les menues dépenses des services de l'Etablissement public du Capitole, (notamment les accessoires, livres, partitions, documentations, abonnements, y compris via les plateformes internet, achats de visa dans le cadre de tournées à l'international, assurances relatives à la location de produits finis comme les perruques...).

- les dépenses imputables à la seule section de fonctionnement, pour l'Etablissement public du Capitole, via des plateformes Internet dédiées, à des particuliers ou à des professionnels, pour des accessoires spécifiques aux décors, qu'ils soient d'occasion ou neufs.

- les menues dépenses de tournée de l'Etablissement public du Capitole (notamment : petit matériel, carburant et de stationnement en cas d'impossibilité d'utiliser les moyens de paiement habituels, frais de teinturier, frais de taxi en cas de circonstance particulière...)

Article 3 :

Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire (à concurrence de 300€ maximum par opération) ;
- par chèques bancaires ;
- par cartes bancaires nationale et internationale, sur place et à distance ;
- par virements bancaires.
- par prélèvement bancaire

Article 4 :

D'autoriser la création de sous-régies d'avances. L'intervention des mandataires sous- régisseurs a lieu dans les conditions fixées dans l'acte de création des sous-régies.

Article 5 :

De fixer le montant maximum de l'avance consentie au régisseur à 1 000 000 euros (un million d'euros).

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Haute-Garonne.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses payées, et ce, au minimum une fois par mois ainsi que lors de sa sortie de fonction. Le régisseur transmet les pièces de dépenses à l'ordonnateur pour établissement des mandats concernés.

Article 8 :

D'approuver le versement d'une indemnité de fonction (RIFSEEP) au régisseur selon la réglementation en vigueur. Le suppléant percevra au prorata de la durée d'exercice de son remplacement, une indemnité de fonction.

Article 9 :

Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement des formalités le rendant exécutoire et sera adressé à la préfecture de Haute-Garonne et au Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale.

Fait à Toulouse, le 17/04/2025

Pour Le Président,
La Directrice générale,



Claire Roserot de Melin

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

⚡ DELAIS et VOIES DE RECOURS - art.9, décret du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers

Tout intéressé peut contester cet acte, dans les 2 mois à partir de la notification du présent document :

- recours gracieux à adresser à M. le président de l'Etablissement public du Capitole, Théâtre du Capitole 31040 Toulouse Cedex 6.
- recours administratif en demande de déféré à adresser à M. le Préfet de la Haute-Garonne, place St-Etienne 31088 Toulouse Cedex.
- recours contentieux à adresser à M. le Président du Tribunal administratif, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7
- application informatique Telerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>